



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 25-96-2016**

# Sommaire

---

	N° de page
- 15 janvier 2016	
• Arrêté n° 20160115-01. Arrêté conjoint. Modification de la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron	4
- 28 janvier 2016	
• Renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire : M. Alain LADET	7
• Modification d'habilitation dans le domaine funéraire : « VAL CAUSSES » : M. Joël CLAVEL à NANT (12230)	9
• Arrêté n° 20160128-02. Agrément de l'association Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron (UDAF 12), 1 rue du Gaz 12000 Rodez pour les activités :	10
- d'ingénierie sociale, financière et technique	
- d'intermédiation locative et de gestion locative sociale	
• Arrêté n° 20160128-03. Agrément de l'association « Village Douze », cour de la gare 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE pour les activités :	12
- d'ingénierie sociale, financière et technique	
- d'intermédiation locative et de gestion locative sociale	
• Arrêté n° 20160128-04. Agrément de l'association CLAJ du Grand Rodez, 41 rue Béteille 12000 RODEZ pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique	14
• Arrêté n° 20160128-05. Agrément de l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez 26 Boulevard des Capucines BP 3408 Onet-le-Château 12034 RODEZ Cedex 9 pour les activités :	16
- d'ingénierie sociale, financière et technique	
- d'intermédiation locative et de gestion locative sociale	
• Arrêté n° 20160128-06. Agrément de l'association SECOURS CATHOLIQUE 2 bis rue Combarel BP 824 – 12008 RODEZ Cedex pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale	18
• Arrêté n° 20160128-07. Agrément de l'association TRAIT D'UNION 50 avenue Martel BP 40437 – 12104 MILLAU Cedex pour les activités :	20
- d'ingénierie sociale, financière et technique	
- d'intermédiation locative et de gestion locative sociale	
• Arrêté n° 20160128-08. Agrément de l'association PACT Aveyron 40, route de Sévérac 12850 ONET-LE-CHATEAU pour les activités :	22
- d'ingénierie sociale, financière et technique	
- d'intermédiation locative et de gestion locative sociale	

• Arrêté n° 20160128-09. Agrément de l'association ACCES – LOGEMENT – INSERTION 67, rue Emma Calvé 12300 DECAZEVILLE pour les activités :	24
- d'ingénierie sociale, financière et technique	
- d'intermédiation locative et de gestion locative sociale	
• Arrêté n° 20160128-10. Agrément de l'association Centre Social Rural du Laissagais 1 place du Foirail 12310 LAISSAC pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale	26
- 29 janvier 2016	
• Renouvellement de l'agrément du centre de formation taxis de l'association Formation Nationale des Taxis Indépendants	28
• Arrêté portant mainlevée de l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2015. Propriétaire du logement : M. Jean-Marie FRAYSSE demeurant 88 avenue de Rodez 12290 PONT-DE-SALARS	31
- 1 <sup>er</sup> février 2016	
• Arrêté n° 2016-05-03. Commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Formations spécialisées. Modificatif	33
• Arrêté n° 2016-05-04. Ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la Coopérative Agricole d'Anglars-Saint-Félix pour l'exploitation d'un élevage de porcs à ANGLARS-SAINT-FELIX au lieu-dit Le Puech	35
- 2 février 2016	
• Arrêté préfectoral n° 2016-05-01 portant levée de l'obligation de garanties financières. Carrière « La Combe » - Société COLAS Sud-Ouest. Commune d'Onet-le-Château	37
- 3 février 2016	
• Arrêté n° 2016-034-01-BCT. Modification de la composition de la commission départementale de coopération intercommunale	39
• Renouvellement quinquennal de l'agrément de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé TURBO 12 et situé, 15, avenue Jean Jaurès, à Millau	41
- 5 février 2016	
• Arrêté n° 2016-036-01-BCT. Commune de Villefranche-de-Rouergue : remboursement pour mise à disposition de M. Jean-Claude MARMIESSE auprès d'une organisation syndicale	43
• Arrêté n° 2016-036-02-BCT. Modification des statuts du SMICTOM d'Olt et Viadène	45
• Agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ECOLE DE BOURRAN et situé 3, avenue de Bourran à Rodez	47



## PREFECTURE DE L'AVEYRON

-----  
*Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations*

9 rue de Bruxelles - BP3125  
12031 RODEZ Cedex 9

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

-----  
*Pôle Services  
aux Personnes et à l'Emploi*

4 rue de Paraire  
12031 RODEZ Cedex 9

Arrêté n° *20160115-01* du *15* JAN, 2016

Arrêté n°

### ARRETE CONJOINT

**Objet : Modification de la composition de la Commission Des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron**

Le Préfèt de l'Aveyron

Le Président du Conseil Départemental,

VU, le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles  
L 146-3 à L.146-9, L.241-5 à L.245-11,

VU, le code de la sécurité sociale,

VU, le code du travail,

VU, la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans  
leurs relations avec l'administration,

VU, le décret n° 2001 – 654 du 19 juillet 2001 fixant les modalités de règlement  
des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités  
locales et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53  
du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique territoriale abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU, le décret n° 2002-138 du 27 novembre 2002 relatif aux Conseils Départementaux Consultatifs des Personnes Handicapées,

VU, le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010, relatifs à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron, approuvée par arrêté du Président du Conseil Général de l'Aveyron publié au recueil des actes administratifs du Département du 19 novembre 2011

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-297-7 du 6 octobre 2003 portant création du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées,

Sur proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron

### ARRETENT :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté n° 2015-0710-01 du 10 juillet 2015 fixant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de l'Aveyron est modifié ainsi qu'il suit :

Quatre représentants du département désignés par le Président du Conseil Départemental :

➤ *au titre de l'administration :*

\* Titulaire :

- Madame Caroline PLASSE, chef du service coordination/autonomie, à la Direction « Personnes Agées, Personnes Handicapées »

Le reste sans changement

Deux représentants des organismes d'Assurance Maladie et de Prestations Familiales proposées conjointement par le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et le Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole, parmi les personnes présentées par ces organismes

Titulaire	Premier suppléant	Second suppléant
Monsieur Jean Paul VERGELY Représentant la MSA Grioudas 12630 GAGES	Madame Marie Josée HOT VILLARS Représentant la CPAM de l'Aveyron 540 route de Bournac 12400 ST AFFRIQUE	Madame Isabelle LALANDE Représentant la MSA Fraux 12300 ST PARTHEM

Le reste sans changement

Sept membres proposés par le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles

Titulaire	Premier suppléant	Second suppléant
Madame Danièle ERADES Représentant la FNATH 4 bis rue de la Castille 12110 AUBIN	Madame Ginette MAYNAUD Représentant la FNATH 6, rue Edouard Vaillant 12300 DECAZEVILLE	Monsieur Pierre ROQUES Représentant Etre et Avoir 93, rue du Centre 12160 BARAQUÉVILLE

Le reste sans changement

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Directeur Général des Services du Département, Le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et de la Préfecture et au bulletin officiel du Département.

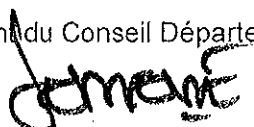
Fait à Rodez, en double exemplaire, le 15 JAN. 2016

Le Préfet de l'Aveyron

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
~~Le Secrétaire Général.~~

Sébastien CAUWÉL

Le Président du Conseil Départemental

  
Jean-Claude JAK

**PRÉFET DE L'AVEYRON**

**PREFECTURE**

**Arrêté du 28 janvier 2016**

Direction  
des relations avec les  
usagers et les collectivités

**OBJET** : Renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire :  
**Monsieur Alain LADET**

---

LE PREFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code général des collectivités territoriales : articles L 2223-19 et suivants, articles R 2223-24 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-84-1 du 25 mars 2010 modifié par l'arrêté n° 2014314-0002 du 10 novembre 2014, portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de Monsieur Alain LADET à COMPEYRE (12520) ;
- VU la demande de renouvellement d'habilitation déclarée complète en préfecture le 20 janvier 2016 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1** : L'entreprise dénommée « SARL LCA LADET CREATION AMENAGEMENT » exploitée par Monsieur Alain LADET – le Mas- COMPEYRE (12520), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

-Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire

**Article 2** : Le numéro de la présente habilitation est 2016/12/258.

**Article 3** : La durée de l'habilitation est fixée à SIX ANS, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4** : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles est soumise la présente habilitation,
- Non exercice ou cessation d'exercice de l'activité objet de l'habilitation;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

.../...

**Article 5** : Tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales (renseignements contenus dans la demande d'habilitation) doit être déclaré à la préfecture de l'Aveyron dans un délai de deux mois.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Alain LADET et au maire de COMPEYRE, et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 28 janvier 2016

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

Sébastien CAUWEL





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AVEYRON

Arrêté du 28 janvier 2016

### PREFECTURE

Direction des relations  
avec les usagers et les  
Collectivités

**O B J E T** : Modification d'habilitation dans le domaine funéraire :  
« VAL CAUSSES » : Monsieur Joël CLAVEL à NANT (12230)

---

LE PREFET DE L'AVEYRON

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU, le code général des collectivités territoriales : articles L 2223-19 et suivants, articles R 2223-24 et suivants ;
- VU, l'arrêté préfectoral n° 2010-259-8 du 16 septembre 2010, modifié par les arrêtés n° 2011326-0004 du 22 novembre 2011, n° 2013281-0001 du 8 octobre 2013 et n° 2014335-0002 du 1 décembre 2014, portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement exploité par Monsieur Guy PAILHAS ;
- VU, l'extrait du registre du commerce et des sociétés mentionnant le changement de gérant de l'entreprise sise route neuve à NANT (12230) ;
- VU, le justificatif d'entrée en formation de Monsieur Joël CLAVEL, afin d'obtenir la capacité à exercer la fonction de dirigeant.

- A R R E T E -

**Article 1** : L'article I de l'arrêté préfectoral n° 2010-259-8 du 16 septembre 2010, est modifié ainsi qu'il suit :

L'entreprise de pompes funèbres dénommée «SARL VAL CAUSSES», sise route neuve à NANT (12230), exploitée par Monsieur Joël CLAVEL, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transports de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture de housses de cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillard et/ou voiture de deuil,
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations.

Le véhicule immatriculé BW 324 HV est utilisé les transports de corps avant et après mise en bière.

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2010-259-8 du 16 septembre 2010, demeurent inchangés.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Joël CLAVEL et au maire de NANT, et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 28 janvier 2016

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

Sébastien CAUWEL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION  
SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION  
DES POPULATIONS

Arrêté n° 20160128-02 du 28 JAN. 2016

Objet : Agrément de l'association *Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron* (UDAF 12), 1 rue du Gaz 12000 Rodez pour les activités :  
-d'ingénierie sociale, financière et technique  
-d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU les articles L 365-1 et suivants, et R 365-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la demande présentée par l'association « Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron »,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en date du 15/01/2016,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 15/01/2016,

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

**ARRETE**

**Article 1** : l'association Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron est agréée pour assurer, sur le territoire du Département de l'Aveyron, les activités suivantes :

**ACTIVITÉ D'INGÉNIERIE SOCIALE FINANCIÈRE ET TECHNIQUE :**

- les activités d'accueil, de conseil, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées,
- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
- la recherche de logements adaptés,
- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

**ACTIVITÉ D'INTERMÉDIATION ET DE GESTION LOCATIVE SOCIALE :**

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,

- la gestion de résidences sociales.

**Article 2 :** l'association Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron s'engage à transmettre, annuellement, le bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers,

**Article 3 :** l'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable.

Toutefois, son retrait pourra être prononcé en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations,

**Article 4 :** Le Préfet du Département de l'Aveyron, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez , le 28 JAN, 2016



Louis LAUGIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION  
SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION  
DES POPULATIONS

Arrêté n° 20160128-03 du 28 JAN. 2016

Objet : Agrément de l'association « Village Douze », cour de la gare  
12200 Villefranche de Rouergue  
pour les activités :  
-d'ingénierie sociale, financière et technique  
-d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU les articles L 365-1 et suivants, et R 365-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la demande présentée par l'association « Village Douze »,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en date du 15/01/2016

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 15/01/2016

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

**ARRETE**

**Article 1** : l'association « Village Douze » est agréée pour assurer, sur le territoire du Département de l'Aveyron, les activités suivantes:

**ACTIVITÉ D'INGÉNIERIE SOCIALE FINANCIÈRE ET TECHNIQUE :**

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,

**ACTIVITÉ D'INTERMÉDIATION ET DE GESTION LOCATIVE SOCIALE :**

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,

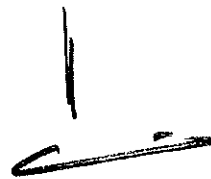
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM,
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT),
- la gestion de résidences sociales.

**Article 2 :** l'association « Village Douze » s'engage à transmettre, annuellement, le bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers,

**Article 3 :** l'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable.  
Toutefois, son retrait pourra être prononcé en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations,

**Article 4 :** le Préfet du Département de l'Aveyron, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 28 JAN, 2016



Louis LAUGIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION  
SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION  
DES POPULATIONS

Arrêté n° ~~20160128-04~~ du 28 JAN. 2016

Objet : Agrément de l'association *CLAJ du Grand Rodez*, 41 rue Bêteille  
12000 RODEZ  
pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU les articles L 365-1 et suivants, et R 365-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la demande présentée par l'association « CLAJ du Grand Rodez »,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations en date du 15/01/2016,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 15/01/2016,

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

**ARRETE**

**Article 1** : l'association CLAJ du Grand Rodez est agréée pour assurer, sur le territoire du Département de l'Aveyron, les activités suivantes:

ACTIVITE D'INGENIERIE SOCIALE FINANCIERE ET TECHNIQUE :

- la recherche de logements adaptés,
- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.


**Article 2** : L'association CLAJ du Grand Rodez s'engage à transmettre, annuellement, le bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers,

**Article 3** : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable.  
Toutefois, son retrait pourra être prononcé en cas de manquements graves ou

répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations,

**Article 4 :** Le Préfet du Département de l'Aveyron, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 28 JAN. 2016



Louis LAUGIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION  
SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION  
DES POPULATIONS

Arrêté n° 20160128-05 du 28 JAN, 2016

Objet : Agrément de *L'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez*  
26, Boulevard des Capucines – BP 3408 Onet le château  
12034 RODEZ Cedex 9  
pour les activités :  
-d'ingénierie sociale, financière et technique  
-d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU les articles L 365-1 et suivants, et R 365-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la demande présentée par l'association « Habitats Jeunes du Grand Rodez »,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations en date du 15/01/2015,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 15/01/2016,

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

**ARRETE**

**Article 1** : l'association « Habitats Jeunes du Grand Rodez », est agréée pour assurer, sur le territoire du Département de l'Aveyron, les activités suivantes :

**ACTIVITÉ D'INGÉNIERIE SOCIALE FINANCIÈRE ET TECHNIQUE :**

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
- la recherche de logements adaptés



**ACTIVITÉ D'INTERMÉDIATION ET DE GESTION LOCATIVE SOCIALE :**

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT),
- la gestion de résidences sociales.

**Article 2 :** l'association « Habitats Jeunes du Grand Rodez », s'engage à transmettre, annuellement, le bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers,

**Article 3 :** l'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable.  
Toutefois, son retrait pourra être prononcé en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations,

**Article 4 :** Le Préfet du Département de l'Aveyron, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 28 JAN. 2016



Louis LAUGIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION  
SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION  
DES POPULATIONS

Arrêté n° 20160128-06 du 28 JAN. 2016

Objet : Agrément de l'association *SECOURS CATHOLIQUE*  
2 bis rue Combarel - BP 824 – 12008 RODEZ Cedex  
pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative  
sociale

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU les articles L 365-1 et suivants, et R 365-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la demande présentée par l'association « SECOURS CATHOLIQUE »,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations en date du 15/01/2016,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 15/01/2016,

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

**ARRETE**

**Article 1** : l'association « SECOURS CATHOLIQUE » est agréée pour assurer, sur le territoire du Département de l'Aveyron, l'activité suivante :

ACTIVITE D'INTERMEDIATION ET DE GESTION LOCATIVE SOCIALE :

- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT),

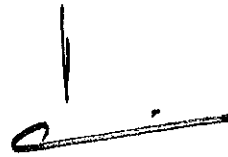
**Article 2** : l'association « SECOURS CATHOLIQUE » s'engage à transmettre annuellement, le bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers,

**Article 3 :** l'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable.

Toutefois, son retrait pourra être prononcé en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations,

**Article 4 :** Le Préfet du Département de l'Aveyron, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 28 JAN. 2016



Louis LAUGIER



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION  
SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION  
DES POPULATIONS

Arrêté n° 20160128-07 du 28 JAN. 2016

Objet : Agrément de l'association *TRAIT D'UNION*, 50 Avenue Martel  
BP 40437 – 12104 MILLAU Cedex  
pour les activités :  
-d'ingénierie sociale, financière et technique  
-d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU les articles L 365-1 et suivants, et R 365-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la demande présentée par l'association « TRAIT D'UNION »,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations en date du 15/01/2016

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 15/01/2016

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

**ARRETE**

**Article 1** : l'association TRAIT D'UNION est agréée pour assurer, sur le territoire du Département de l'Aveyron, les activités suivantes :

ACTIVITÉ D'INGÉNIERIE SOCIALE FINANCIÈRE ET TECHNIQUE :

-l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,

**ACTIVITÉ D'INTERMÉDIATION ET DE GESTION LOCATIVE SOCIALE :**

-la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de MO ou d'un organisme HLM,

-la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT),

-la gestion de résidences sociales (maison relais-pension de famille)

**Article 2 :** l'association TRAIT D'UNION s'engage à transmettre, annuellement, le bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers,

**Article 3 :** l'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable.  
Toutefois, son retrait pourra être prononcé en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations,

**Article 4 :** Le Préfet du Département de l'Aveyron, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez , le 28 JAN, 2016



Louis LAUGIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION  
SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION  
DES POPULATIONS

Arrêté n° 20160128-08 du 28 JAN. 2016

Objet : Agrément de l'association: *PACT Aveyron* 40, route de Sévérac  
12850 ONET LE CHATEAU  
pour les activités :  
-d'ingénierie sociale, financière et technique  
-d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU les articles L 365-1 et suivants, et R 365-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la demande présentée par l'association « PACT Aveyron »,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations en date du

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 15/01/2016

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations 15/01/2016

**ARRETE**

**Article 1** : l'association PACT Aveyron est agréée pour assurer, sur le territoire du Département de l'Aveyron, les activités suivantes :

**ACTIVITÉ D'INGÉNIERIE SOCIALE FINANCIÈRE ET TECHNIQUE:**

- les activités d'accueil, de conseil, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées,

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs,
- la recherche de logements adaptés,
- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

**ACTIVITÉ D'INTERMÉDIATION ET DE GESTION LOCATIVE SOCIALE :**

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM,
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT),
- la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM,

**Article 2 :** l'association PACT Aveyron s'engage à transmettre, annuellement, le bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers,

**Article 3 :** l'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable.

Toutefois, son retrait pourra être prononcé en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations,

**Article 4 :** Le Préfet du Département de l'Aveyron, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez le 28 JAN. 2016



Louis LAUGIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION  
SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION  
DES POPULATIONS

Arrêté n° 20160128-03 du 28 JAN. 2016

Objet : Agrément de l'association ACCES – LOGEMENT – INSERTION  
67, rue Emma Calvé 12300 DECAZEVILLE  
pour les activités :  
-d'ingénierie sociale, financière et technique  
-d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

---

LE PREFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU les articles L 365-1 et suivants, et R 365-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la demande présentée par l'association « ACCES – LOGEMENT - INSERTION »,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations en date du 15/01/2016 ,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 15/01/2016

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

**ARRETE**

**Article 1** : l'association ACCES – LOGEMENT - INSERTION est agréée pour assurer, sur le territoire du Département de l'Aveyron, les activités suivantes :

ACTIVITÉ D'INGÉNIERIE SOCIALE FINANCIÈRE ET TECHNIQUE :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,



**ACTIVITÉ D'INTERMÉDIATION ET DE GESTION LOCATIVE SOCIALE :**

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM,
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT),
- la gestion de résidences sociales.

**Article 2 :** l'association ACCES – LOGEMENT – INSERTION s'engage à transmettre, annuellement, le bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers,

**Article 3 :** l'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable.  
Toutefois, son retrait pourra être prononcé en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations,

**Article 4 :** Le Préfet du Département de l'Aveyron, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 28 JAN. 2016



Louis LAUGIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION  
SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION  
DES POPULATIONS

Arrêté n° 20160128-10 du 28 JAN. 2016

Objet : Agrément de l'association *Centre Social Rural du Laissagais*  
1 place du Foirail 12310 LAISSAC  
pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative  
sociale

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU les articles L 365-1 et suivants, et R 365-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la demande présentée par l'association « Centre Social Rural du Laissagais »,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations en date du 15/01/2016

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 15/01/2016

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

**ARRETE**

**Article 1** : l'association « Centre Social Rural du Laissagais » est agréée pour assurer, sur le territoire du Département de l'Aveyron, l'activité suivante :

ACTIVITÉ D'INTERMÉDIATION ET DE GESTION LOCATIVE SOCIALE :  
-la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT),

**Article 2** : l'association « Centre Social Rural du Laissagais » s'engage à transmettre, annuellement, le bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers,

**Article 3 :** l'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable.

Toutefois, son retrait pourra être prononcé en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

**Article 4 :** Le Préfet du Département de l'Aveyron, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 28 JAN 2016



LOUIS LAUGIER

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction des Relations  
avec les Usagers et les  
Collectivités

Arrêté du 29 janvier 2016

**Objet : Renouvellement de l'agrément du centre de formation taxis de  
l'association Formation Nationale des Taxis Indépendants**

---

LE PREFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le code des transports et notamment son article R 3120-9 ;

**VU** la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

**VU** le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

**VU** l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue ;

**VU** l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

**VU** l'arrêté du 3 mars 2009 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012339-0007 du 4 décembre 2012 portant renouvellement de l'agrément du centre de formation exploité, dans le département de l'Aveyron, par l'association Formation Nationale des Taxis Indépendants, siège social 139/143 rue Baraban 69003 Lyon et représentée par Monsieur Jean-Claude FRANÇON, son président ;

**VU** la demande de renouvellement de cet agrément déclarée complète le 23 novembre 2015 ;

**VU** l'avis de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise du 28 janvier 2016 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** L'agrément, enregistré sous le n° 12-98-01, du centre de formation de l'association Formation Nationale des Taxis Indépendants, représentée par son président Monsieur. Jean-Claude FRANÇON, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** Ce centre de formation dispensera la formation en vue de la préparation de l'ensemble des épreuves du certificat de capacité professionnelle et de la formation continue des conducteurs de taxi dans les locaux de l'Hôtel Bastide, Espace St Marc, route d'Espalion, 12850 Onet le Château.

Les programmes des formations dispensées par ce centre de formation sont ceux décrits dans la demande de renouvellement d'agrément. Pour la formation continue des conducteurs de taxi, la durée et le contenu de la formation devront strictement respecter les dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 3 mars 2009 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi.

Les véhicules automobiles utilisés pour l'enseignement doivent répondre aux conditions suivantes:

- Etre des véhicules de série dotés de tous les équipements prévus à l'article 1 du décret modifié n° 95-935 du 17 août 1995 susvisé,
- Etre équipés d'un dispositif de double commande et de deux rétroviseurs intérieurs et latéraux réglés pour l'élève et le formateur,
- Etre munis d'un dispositif extérieur portant la mention « taxi-école ».

**Article 3 :** Le dirigeant du centre de formation doit:

- Afficher dans les locaux de manière visible le numéro d'agrément, le programme des formations, le calendrier et les horaires des enseignements proposés,-
- Afficher également dans les locaux, et transmettre à titre d'information au Préfet de l'Aveyron, le tarif global d'une formation ainsi que le tarif détaillé pour chacune des unités de valeur de l'examen,
- Faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance de l'organisme de formation.

**Article 4 :** Le dirigeant du centre de formation doit adresser au préfet de l'Aveyron un rapport annuel sur l'activité de son centre de formation en mentionnant :

- Le nombre de personnes ayant suivi les formations à tout ou partie de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et le taux de réussite aux différentes unités de valeur,
- Le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue.

Le titulaire de l'agrément informe par écrit le préfet de l'Aveyron de tout changement apporté aux pièces du dossier produit à l'appui de cette demande conformément à l'article 2 de l'arrêté du 3 mars 2009 susvisé.

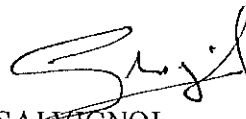
**Article 5 :** La demande de renouvellement du présent agrément doit être formulée trois mois avant son échéance.

**Article 6** : En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté ou d'une condamnation prévue à l'article R 3120-9 du code des transports, ainsi qu'en cas de dysfonctionnements constatés à la suite d'un contrôle, le préfet peut, à titre de sanction, donner un avertissement, suspendre, retirer ou ne pas renouveler l'agrément de l'organisme de formation.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'association Formation Nationale des Taxis Indépendants et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Rodez le 29 janvier 2016

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le directeur



Didier SALVIGNOL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AVEYRON



● Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon-  
Midi-Pyrénées  
Délégation territoriale de l'AVEYRON

**Objet : Portant mainlevée de l'Arrêté Préfectoral du 07 décembre 2015**

---

LE PREFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-4

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.521-1 à L.521-3-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 07/12/2015 déclarant qu'une source non autorisée pouvait être à l'origine d'une intoxication hydrique dans une maison individuelle d'habitation sise « route de Candas » à St Rome de Tarn;

**Vu** le dossier de demande de régularisation de la source alimentant la maison d'habitation transmis à l'Agence Régionale de Santé par Mr FRAYSSE Jean-Marie de date du 14 janvier 2016.

**CONSIDERANT** que la démarche engagée par le propriétaire du logement va permettre de régulariser la situation le temps de l'instruction du dossier par les services de l'Agence Régionale de Santé.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture:

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté préfectoral du 07 Décembre 2015 est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté sera transmis au propriétaire du logement Mr FRAYSSE Jean-Marie demeurant 88 Avenue de Rodez à 12290 Pont de Salars, au locataire du logement demeurant Route de Candas 12490 St Rome de Tarn, au Procureur de la République, au Maire de St Rome de Tarn, aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement du lieu de situation de l'immeuble, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Aveyron, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction générale de la Santé – EA2 – 14 Avenue Duquesne 75 350 Paris 07 SP), dans les 2 mois à partir de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Toulouse, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron, Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé de l'Aveyron, et le Maire de St Rome de Tarn, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Rodez le : 29 JAN. 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Sébastien CAUWEL



PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DE LA COORDINATION  
DES ACTIONS ET DES  
MOYENS DE L'ÉTAT

Arrêté n° 2016.05.03 du - 1 FEV. 2016

Objet : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Formations spécialisées.  
**Modificatif**

---

LE PREFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement,
- VU le code rural,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, en particulier son article 18 ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2006-310-25 et n° 2006-310-26 du 6 novembre 2006 instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (commission pivot et formations spécialisées) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-163-0004 du 12 juin 2013 modifié portant composition des formations spécialisées de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2014335-0006 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant composition des formations spécialisées de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Aveyron ;
- VU la désignation effectuée le 2 septembre 2015 par l'association régionale Midi-Pyrénées de la Fédération Française du Paysage ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

**Article 1** – Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014335-0006 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 sont remplacées ainsi qu'il suit :

« L'arrêté préfectoral n° 2013-163-0004 du 12 juin 2013 est complété ainsi qu'il suit :

**Article 3 bis** : Formation spécialisée dite des « sites et paysages, projets éoliens »

Lorsque la formation est consultée sur une demande d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, elle est composée ainsi qu'il suit :

Titulaires :

- M. Jean-Louis LEGRAND, représentant l'ordre des architectes
- M. Hugo RECEVEUR, membre de l'association régionale Midi-Pyrénées de la Fédération Française du Paysage ;
- M. Jean DELMAS, président de l'association Sauvegarde du Rouergue
- Mme Mellyn MASSEBIAU, représentant le syndicat France Energie Eolienne (FEE)
- M. David AUGIEX, représentant le syndicat des Energies Renouvelables (SER)

Suppléants :

- M. René PUECH, représentant l'ordre des architectes
- M. Jérôme CLASSE, président de l'association régionale Midi-Pyrénées de la Fédération Française du Paysage
- M. Christian COUPAT, représentant l'association Sauvegarde du Rouergue
- M. Frédéric PETIT, représentant le syndicat France Energie Eolienne (FEE)
- M. Arnaud GRAND, représentant le syndicat des Energies Renouvelables (SER) »

**Article 2** - Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le - 1 FEV. 2016

Le Préfet,

  
Louis LAUGIER

## PRÉFET DE L'AVEYRON

### PREFECTURE

Direction  
de la Coordination  
des Actions et des Moyens  
de l'Etat

Arrêté n° 2016-05-04 du 1<sup>er</sup> février 2016

**O B J E T :** ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la Coopérative Agricole d'Anglars Saint Félix pour l'exploitation d'un élevage de porcs à ANGLARS SAINT FELIX au lieu dit Le Puech

---

**LE PREFET DE L'AVEYRON,**  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** la demande d'enregistrement déposée le 16 avril 2015 et complétée le 3 septembre 2015, 28 octobre 2015 et 12 janvier 2016 par la Coopérative d'Anglars Saint Félix -Aubignac – 12390 ANGLARS SAINT FELIX en vue d'exploiter un élevage de porcs comprenant 2363 animaux-équivalents soumis au régime de l'enregistrement ;
- VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 21 janvier 2016 établissant le caractère complet et régulier du dossier joint à la demande précitée,
- CONSIDERANT** que les activités projetées relèvent du régime de l'enregistrement, au titre de la rubrique 2102-2a de la nomenclature des installations classées,
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **- A R R E T E -**

- Article 1°** - Il sera procédé, à la mairie de ANGLARS SAINT FELIX, à une consultation du public, dans les formes prescrites par l'article R. 512-46-14 du code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la Coopérative d'Anglars Saint Félix en vue d'exploiter un élevage de porcs d'une capacité maximale de 2 363 animaux-équivalents au lieu-dit Le Puech.
- Article 2°** - Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement, du **7 mars 2016 au 2 avril 2016** à la mairie d'ANGLARS SAINT FELIX aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.
- Article 3°** - Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de ANGLARS SAINT FELIX.

Ces observations peuvent également être adressées par voie postale au préfet de l'Aveyron – DCAME - SCAE3 – BP 715 – 12007 RODEZ CEDEX ou par voie électronique [pref-icpe@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-icpe@aveyron.gouv.fr). Ces observations doivent être transmises au plus tard le dernier jour de la consultation du public.

**Article 4°** - Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie par les soins des maires des communes d'ANGLARS SAINT FELIX, PREVINQUIERES, PRIVEZAC et RIGNAC concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chacun des maires concernés à l'issue de la période effective d'affichage.

Cet avis précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le même avis et la demande de l'exploitant, sont publiés sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)).

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

**Article 5°** - Le registre sera mis à disposition du public à la mairie de ANGLARS SAINT FELIX dès le premier jour de la consultation.

A l'issue du délai de consultation du public, celui-ci sera clos par le maire de ANGLARS SAINT FELIX et adressé au préfet de l'Aveyron qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

**Article 6°** - Les conseils municipaux des communes d'ANGLARS SAINT FELIX, PREVINQUIERES, PRIVEZAC et RIGNAC devront donner leur avis sur la demande d'enregistrement au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public.

**Article 7°** - A l'issue de la procédure, l'arrêté portant refus ou autorisation d'exploiter l'installation sous le régime de l'enregistrement sera pris par le préfet. Il pourra être assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales.

**Article 8°** - Le secrétaire général de la préfecture, le maire d'ANGLARS SAINT FELIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, adressé aux mairies de PREVINQUIERES, PRIVEZAC et RIGNAC et notifié à la COOPERATIVE D'ANGLARS SAINT FELIX.

Fait à Rodez, le 1<sup>er</sup> février 2016

Louis LAUGIER



## PRÉFET DE L'AVEYRON

Direction  
de la coordination  
des actions et des moyens  
de l'Etat

Arrêté n° ...2016-05-01..... du 2 février 2016

**OBJET : Arrêté préfectoral portant levée de l'obligation de garanties financières  
Carrière - 'La Combe' - Société COLAS Sud-Ouest  
Commune de Onet le Château**

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code minier ;

VU le code de l'environnement et notamment son livre V - titre 1<sup>er</sup> ;

VU le décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 article 4, relatif aux installations dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières et dont le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU la circulaire du 9 mai 2012 relative aux garanties financières pour la remise en état des carrières et au stockage des déchets de l'industrie des carrières ;

VU le décret du 20 novembre 1997, prorogé par décret du 15 novembre 2007, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2x2 voies de la RN88 de Rodez à Séverac le Château, dans le département de l'Aveyron ;

VU l'ordonnance d'expropriation en date du 2 avril 2008, rendue par le juge de l'expropriation près le Tribunal de Grande Instance de Rodez, portant notamment sur les parcelles BL 209 et 235 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-310-1 du 06 novembre 2002 autorisant la société S.A FERRIE à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire, sise au lieu-dit «Les Calzérours» sur les parcelles n° 37, 38, 39, 40, 41, et 76, section BL du plan cadastral de la commune de ONET LE CHÂTEAU ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-332-1 du 28 novembre 2005 autorisant la société COLAS MIDI-MEDITERRANEE à se substituer à la société S.A FERRIE pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de calcaire, sur le territoire de la commune de ONET LE CHÂTEAU sur les parcelles n° 37, 38, 39, 40, 41, et 76, section BL du plan cadastral aux lieux-dits « Le Dévezou » et « Les Calzérours » ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 juin 2015 autorisant la société COLAS SUD OUEST à se substituer à la société COLAS MIDI-MEDITERRANEE pour l'exploitation de la carrière sus-visée ;

VU la demande de notification de fin de travaux de l'exploitant en date du 21 septembre 2015 ;

VU l'acte de cautionnement solidaire en date du 02 novembre 2012, délivré par la BRED Banque Populaire au profit de la Société Colas COLAS Sud-Ouest et à expiration du 05 novembre 2017 ;

VU le procès-verbal de récolement et l'avis de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 26 novembre 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que les garanties financières ont été constituées par l'exploitant le 02 novembre 2012 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de remise en état respectent les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2002-310-1 du 06 novembre 2002 et de l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 juin 2015 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Les prescriptions des autorisations préfectorales n° 2002-310-1 du 06 novembre 2002 et de l'arrêté complémentaire du 25 juin 2015 sont modifiées.

Il est mis fin au cautionnement d'une partie des garanties financières, consenti à la Société COLAS dont le siège social est situé avenue Charles Lindbergh – 33 700 MERIGNAC, en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière sise aux lieux-dits « Le Dévezou » et « Les Calzérous », sur les parcelles cadastrées section BL n° 209, 210, 211 et 231 occupant une superficie de 2ha 31a 81ca du territoire de la commune d'ONET LE CHÂTEAU.

### **Article 2** :

Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement, le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative (tribunal administratif) :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

### **Article 3** :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, adressé au maire d'Onet le Château et notifié à la Société COLAS Sud-Ouest.

À Rodez, le 2 février 2016

**Louis LAUGIER**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AVEYRON

### PREFECTURE

Direction  
des Relations avec les  
Usagers et les Collectivités  
Bureau des Collectivités  
Territoriales

Arrêté n°2016-034-01-BCT du 3 février 2016

Objet : Modification de la composition de la commission départementale de coopération intercommunale

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la l'Ordre National du Mérite*

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-42 à L 5211-45, et R 5211-19 à R 5211-40 relatifs à la commission départementale de coopération intercommunale,
- VU le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de coopération intercommunale,
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU le décret n°2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique,
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-104-0001 du 14 avril 2014 fixant la composition de la commission départementale de coopération intercommunale,
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-170-0002 du 19 juin 2014 fixant la liste des élus des collèges des maires, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats mixtes et des syndicats de communes de la commission départementale de coopération intercommunale,
- VU les arrêtés préfectoraux du 18 mai 2015 et du 4 janvier 2016 modifiant la composition de la commission départementale de coopération intercommunale,

VU la délibération du conseil régional du 18 janvier 2016 relative à l'élection des conseillers régionaux à la commission départementale de coopération intercommunale,

**ARRETE -**

**Article 1** - Sont élus au collège des représentants du conseil régional de la commission départementale de coopération intercommunale de l'Aveyron :

Mme Emmanuelle GAZEL, conseillère régionale,  
M. Guilhem SERIEYS, conseiller régional.

**Article 2** - Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et dont une copie sera adressée au Président du conseil régional, au Président du conseil départemental et au Président de l'association départementale des maires.

Fait à Rodez, le **3 FEV. 2016**

  
Louis LAUGIER

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans le délai de deux mois.

Je vous invite, toutefois, à privilégier le recours gracieux auprès de mes services. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

SERVICE ENERGIE,  
RISQUES,  
BATIMENT  
ET SECURITE

POLE EDUCATION  
ROUTIERE

Arrêté préfectoral du 3 février 2016

**Objet : RENOUELEMENT QUINQUENNAL DE L'AGREMENT  
DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX,  
DE LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR  
ET DE LA SECURITE ROUTIERE DENOMME TURBO 12  
ET SITUE,15, AVENUE JEAN JAURES , A MILLAU**

**(AGREMENT N° E 02 012 0132 0)**

---

**LE PREFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Marc Tisseire, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2015 donnant subdélégations de signature de M. Marc Tisseire, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron aux agents placés sous son autorité ;

Vu la demande du 10 novembre 2015 présentée par M. Olivier Coq en vue d'être autorisé à continuer d'exploiter son établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 15,avenue Jean Jaurès , à Millau ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Vu les avis écrits favorables des membres de la commission de sécurité routière (section auto-écoles) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

Article 1er : M.Olivier Coq est autorisé à continuer d'exploiter, sous le n° E 02 012 0132 0, son établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 15, avenue Jean Jaurès à Millau.

Article 2 : **Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 10 mars 2016** . Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 4 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 5 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **19**. L'ensemble des prescriptions figurant en annexe et préconisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours en matière de sécurité sera scrupuleusement respecté.

Article 7 : Concernant la ventilation des locaux, l'exploitant est tenu de respecter les débits figurant dans l'article 64 du règlement sanitaire départemental pris en application du code de la santé publique, à savoir 18 m<sup>3</sup>/h par occupant pour le bureau d'enseignement et 30 m<sup>3</sup>/h par occupant pour le local sanitaire.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de l'arrêté sera adressée à l'intéressé.

Fait à Rodez, le 3 février 2016  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Energie, Risques, Bâtiment et Sécurité

Delphine TORRES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
des Relations avec les  
Usagers et les Collectivités  
Bureau des Collectivités  
Territoriales

Arrêté n°2016-036-01-BCT du 5 février 2016

Objet : Commune de Villefranche de Rouergue : remboursement pour mise à disposition de M. Jean-Claude Marmiesse auprès d'une organisation syndicale

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1613-5,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 100,

VU le décret n°2000-816 du 28 août 2000 modifiant le décret n°85-397 du 3 avril 1985 pris pour son application,

VU les lettres de Monsieur le Maire de Villefranche de Rouergue du 21 octobre 2015, 14 décembre 2015 et 5 janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 prescrivant le versement d'acomptes à la mairie de Villefranche de Rouergue sur la dotation 2015 au titre du concours particulier institué par l'article L1613-5 du code général des collectivités territoriales complété par l'article 100 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**- A R R E T E -**

**Article 1** – le montant de la dotation revenant pour l'année 2015 à la mairie de Villefranche de Rouergue au titre du concours particulier institué par l'article L1613-5 du code général des collectivités territoriales, est fixé ainsi qu'il suit :

-acompte déjà versé : 9 616,62 €, correspondant aux mois d'avril, mai, juin, juillet et août 2015,

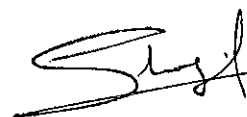
-reste à verser : 8 953,64 € correspondant aux mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2015.

**Article 2** : La dépense est imputée au compte Permanents syndicaux code 4651200000 code CDR COL 1001000 " **non interfacée** "« dotation globale de fonctionnement - opération courante-année 2015 » régularisation des années antérieures, ouvert dans les comptes du directeur départemental des finances publiques.

**Article 3** - Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron, le Sous-Préfet de Villefranche de Rouergue, le Directeur départemental des finances publiques et le Maire de Villefranche de Rouergue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le **5 FEV. 2016**

**Le Préfet  
Pour le Préfet,  
le Directeur**



**Didier SALVIGNOL**

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans le délai de deux mois.

Je vous invite, toutefois, à privilégier le recours gracieux auprès de mes services. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
des Relations avec les  
Usagers et les Collectivités

Bureau des Collectivités  
Territoriales

Arrêté n°2016-036-02-RCT du 5 FEV. 2016

Objet : Modification des statuts du SMICTOM d'Olt et Viadène

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment sa cinquième partie, livre I et II, titre I,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU l'arrêté préfectoral n°89-2389 du 13 octobre 1989 autorisant la création du SICTOM d'Olt et Viadène,
- VU l'arrêté préfectoral n°2003-127-2 du 07 mai 2003 portant modification de la composition du SICTOM d'Olt et Viadène,
- VU l'arrêté préfectoral n°2006-24-3 du 24 janvier 2006 portant transformation du SICTOM d'Olt et Viadène en syndicat mixte,
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-79-5 du 20 mars 2007 portant modification des statuts du SMICTOM d'Olt et Viadène,
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-290-0003 du 16 octobre 2012 portant modification des statuts du SMICTOM d'Olt et Viadène,
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-286-0004 du 12 octobre 2012 portant modification des statuts de la communauté de communes d'Estaing à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-135-0006 du 15 mai 2013 portant extension du périmètre de la communauté de communes d'Estaing à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 aux communes de Campuac, Bessuéjols, Espalion, Lassouts, Le Cayrol et Saint Côme d'Olt.
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-024-0002 du 24 janvier 2014 portant modification des statuts du SMICTOM d'Olt et Viadène,
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-190-0001 du 9 juillet 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes d'Estaing,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes d'Espalion-Estaing du 14 octobre 2015 approuvant la prise en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères de Villecomtal par le SMICTOM d'Olt et Viadène,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Viadène du 13 octobre 2015 approuvant la prise en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères de Villecomtal par le SMICTOM d'Olt et Viadène,

VU la délibération du comité syndical du SMICTOM d'Olt et Viadène du 14 octobre 2015 approuvant la prise en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères de Villecomtal par le SMICTOM d'Olt et Viadène,

**Considérant** que la commune de Villecomtal a intégré la communauté de communes d'Estaing à compter du 21 décembre 2005,

**Considérant** que la communauté de communes d'Espalion-Estaing est membre du SMICTOM d'Olt et Viadène,

**- ARRETE -**

**Article 1** - Le SMICTOM d'Olt et Viadène est composé de la communauté de communes d'Espalion-Estaing pour le territoire des communes de Campuac, Coubisou, Estaing, le Nayrac, Sébrazac, Villecomtal et de la communauté de communes de la Viadène.

**Article 2** - Le Secrétaire Général de la préfecture, le Président du SMICTOM d'Olt et Viadène, le Président de la communauté de communes d'Espalion-Estaing, le Président de la communauté de communes de la Viadène sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le **05 FEV. 2016**

**Le Préfet  
Pour le Préfet,  
le Directeur**

  
**Didier SALVIGNOL**

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans le délai de deux mois.

Je vous invite, toutefois, à privilégier le recours gracieux auprès de mes services. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

SERVICE ENERGIE,  
RISQUES  
BATIMENTS  
SECURITE

POLE EDUCATION  
ROUTIERE

Arrêté préfectoral du 5 février 2016

**Objet : AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE  
ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR  
ET DE LA SECURITE ROUTIERE DENOMME  
AUTO-ECOLE DE BOURRAN ET SITUE 3, AVENUE DE BOURRAN  
A RODEZ**

**AGREMENT N° E 16 012 0001 0**

---

**LE PREFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 2014286-0022 du 12 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Marc Tisseire, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté n° 2014288-0001 du 15 octobre 2015 portant subdélégations de signature de M. Marc Tisseire, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron aux agents placés sous son autorité ;

Vu la demande présentée par Mme Aurélie Camut en date du 14 décembre 2015 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière à Rodez;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Vu les avis écrits favorables des membres de la commission de sécurité routière (section auto-école) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Mme Aurélie Camut est autorisée à exploiter, sous le n° E 16 012 0001 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ECOLE DE BOURRAN et situé 3, avenue de Bourran, à Rodez.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations à la catégorie de permis :

- B /B1

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19. L'ensemble des prescriptions figurant en annexe et préconisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours en matière de sécurité sera scrupuleusement respecté.

Article 8 : Concernant la ventilation des locaux, l'exploitant est tenu de respecter les débits figurant dans l'article 64 du règlement sanitaire départemental pris en application du code de la santé publique, à savoir 18 m<sup>3</sup>/h par occupant pour le bureau d'enseignement et 30 m<sup>3</sup>/h par occupant pour le local sanitaire.

Article 9 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.



Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de l'arrêté sera adressée à l'intéressée.

Fait à Rodez, le 5 février 2016  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Chef du Service Energie, Risques, Bâtiment et Sécurité,

Delphine TORRES

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE L'AVEYRON  
N° 25-96-2016**

**CERTIFIE CONFORME  
ET  
CERTIFIE PUBLIE LE 8 FEVRIER 2016  
DATE D'AFFICHAGE EN PREFECTURE DU RECUEIL**

**Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Chef de service**



**Gérard ALARY**

..o.o.o.